



General Conference

34th session, Paris 2007
Draft resolution

Генеральная конференция

34-я сессия, Париж 2007 г.
Проект резолюции

dr

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、

科学及文化组织

Conférence générale

34^e session, Paris 2007
Projet de résolution

المؤتمر العام

الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧
مشروعات القرارات

Conferencia General

34^a reunión, París 2007
Proyecto de resolución

大会

第三十四届会议，巴黎，2007年
决议草案

34 C/DR.2*
(COM.SHS)
2 octobre 2007
Original arabe

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)

présenté par la **JORDANIE**

Titre II.A - Programmes :

Grand programme :	III	SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES
Résolution :		03000
Priorité sectorielle biennale :	1	Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique
Alinéa :		(i)
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :		Aucune
Source de financement proposée par l'auteur :		-

Modification proposée :

- (i) promouvoir l'éthique des sciences et des technologies afin d'encourager le débat international, régional et national sur les questions d'éthique liées aux avancées en sciences et en technologies, en particulier par le biais des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies, et du soutien apporté aux comités nationaux d'éthique ; sensibiliser le public aux principales questions d'éthique ; entreprendre des études exploratoires concernant l'éthique de l'environnement et les principes éthiques énoncés dans la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique ; veiller à la disponibilité de compétences, de matériels d'enseignement, de possibilités de renforcement des capacités par la formation dans les pays en développement ainsi que de bases de données actualisées sur la législation relative à l'éthique, et contribuer à la mise en évidence des questions d'éthiques soulevées par les technologies émergentes.

* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 30 août 2007.

Note explicative :

L'adoption, par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 33^e session qui s'est tenue à Paris, de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme ainsi que le traitement proposé dans la résolution des questions éthiques que posent à cet égard la médecine, les sciences de la vie et les technologies connexes appliquées aux êtres humains, compte tenu de leurs dimensions sociales, juridiques et environnementales, répondent à la nécessité pressante pour les pays en développement d'affirmer, dans leurs politiques, l'importance que revêt une utilisation méthodique de la bioéthique et de l'éthique des technologies. Dans les efforts des pays en développement pour parvenir au développement durable, on constate une faiblesse des moyens nationaux et des capacités nécessaires pour résoudre les problèmes éthiques que posent la biologie et les technologies nouvelles, d'où la nécessité d'apporter une aide financière et technique à ces pays pour qu'ils renforcent leurs compétences dans le domaine des principes de l'éthique environnementale et de l'éthique des technologies et qu'ils puissent élaborer les matériels pédagogiques nécessaires dans ce domaine. Pour disposer de compétences, il faut surtout que soient mises en place des capacités nationales par l'apport de programmes de formation durables sur ces questions éthiques, qui doivent être effectivement prises en considération et promues dans les domaines de la santé publique et de la recherche.